R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ville de Carbonne

PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 15 décembre 2015

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 05
Absents : 06
Votants : 28
Convoqués le 09/12/2015
Affiché le 22/12/2015

L'an deux mille quinze et le quinze décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michel DORET, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Catherine HIBERT, Madeleine LIBRET-LAUTARD , Sophie RENARD, Olivier PONS, Bastien HO, Anne POMET, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR et Barbara FABRE.

Procurations : Mme Michèle LAUTRE donne procuration à Mme Josiane LIBERATI, Monsieur Bernard BARRAU donne procuration à Mme Anne-Marie GREGOIRE, Mme Nelly GUIHUR donne procuration à M. Bernard AYCAGUER, M. Stéphane LEBRUN donne procuration à M. Ali BENARFA, Mme Marie-Laure GUILLEMIN donne procuration à Mme Barbara FABRE.

Absents excusés : MM. Michèle LAUTRE, Bernard BARRAU, Nelly GUIHUR, Stéphane LEBRUN et Marie-Laure GUILLEMIN.

Absente : Mme Sandrine TAHAR.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Anne POMET.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 21 heures.

En préambule, Monsieur le Maire tient à féliciter Marie-Caroline Tempesta, élue conseillère régionale suite au scrutin des élections régionales dimanche dernier. Ce mandat est de 6 ans. C'est une chance et un honneur pour Carbonne de compter une conseillère régionale pour assurer un relai vers le conseil régional car celui-ci est un partenaire important dans le développement de Carbonne (zone Activestre) et sur les dossiers sensibles en cours (extension du parking de la gare et implantation d'un lycée).

Madame Tempesta remercie Monsieur le Maire et assure qu'elle mettra toute son énergie dans ce mandat de conseillère régionale pour défendre pleinement Carbonne et son territoire.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame Anne Pomet est élue secrétaire de la séance.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

3. Recrutement d'un directeur de la Régie des Transports.

Monsieur le Maire indique que la Régie des Transports de Carbonne assure de nombreuses prestations auprès des associations, des écoles, du CCAS.

Monsieur Vignes, en qualité de Président de la Régie des Transports, explique que le poste de directeur de la Régie des Transports de Carbonne est à pourvoir ; la directrice, est amenée à quitter ses fonctions.

Une procédure de recrutement d'un nouveau directeur a été lancée conjointement par la Régie et Monsieur le Maire. Le directeur de la Régie est nommé par le Président du Conseil d'Administration sur proposition du Maire après délibération du Conseil municipal. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes (article 8 des statuts de la Régie des Transports).

Monsieur Vignes apporte des informations complémentaires sur le départ de la directrice de la Régie motivé pour des raisons de santé. Il décrit le parcours professionnel de Monsieur Olivier Lucas postulant au poste de directeur de la Régie des Transports. Il a reçu ce candidat à 2 reprises dont une fois avec Monsieur Le Maire. Le Conseil d'administration de la Régie a été tenu informé du processus.

Monsieur Michel demande des précisions sur les liens entre la commune et la Régie.

Monsieur Vignes confirme que la Régie est autonome juridiquement, financièrement, soumise à la comptabilité publique (budget validé par le percepteur) comme établissement public.

Monsieur Michel questionne si le conseil pourrait s'opposer à ce recrutement.

Monsieur le Maire confirme que le Conseil pourrait refuser. Il rappelle que le Conseil d'Administration de la Régie est composé de conseillers municipaux désignés en début de mandat par le conseil municipal.

Monsieur Chêne interroge sur les subventions aux associations qui pourraient concerner des prestations de la Régie des transports.

Monsieur Vignes répond que chaque commission dans son domaine de compétences examine les demandes de subventions aux associations.

Monsieur Turrel intervient pour préciser le positionnement de la Régie par rapport à la municipalité : La Régie est un EPIC disposant d'autonomie juridique et financière. Le Conseil d'administration de la Régie est composé de 12 membres : 6 conseillers municipaux membres

désignés par le Conseil Municipal, 5 membres de la société civile. Les 6 conseillers qui siègent au CA sont : MM. Madeleine Libret-Lautard, Marie-Caroline Tempesta, Mme Nelly Guihur, Michel Vignes, Olivier Pons et Ali Benarfa. Il ajoute que le conseil municipal pourrait s'opposer à la proposition de recrutement mais ce serait faire acte de défiance envers les membres du Conseil d'administration de la Régie qui ont étudié les candidatures.

Monsieur Durand demande des précisions sur le départ de la directrice pour raisons médicales.

Monsieur Vignes confirme le départ pour raisons médicales et inaptitude reconnue de la directrice mais il ne peut être fait état du dossier médical.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les 2 volets énoncés ci-dessus.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

FINANCES

4. Demande d'autorisation d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Monsieur Cot indique que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence dans l'attente de l'adoption des budgets 2016 et en application des dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La répartition des crédits ouverts par chapitre et par budget se fera donc comme suit et ce jusqu'au vote du budget 2016 :

	Budget communal	Budget d'alimentation en eau potable
Chapitre 20	68 515.73	7 500
Chapitre 204	28 284.06	
Chapitre 21	121 049.86	8 875
Chapitre 23	446 771.38	332 210.92
Chapitre 26		6 250
Chapitre 4581 7		
Chapitre 4581 15		
Chapitre 4581 16	2 250.00	
Chapitre 4581 17	4 704.46	
Chapitre 4581 18	14 965.26	
Chapitre 4581 19		

Chapitre 4581 20	19 461.45	
Chapitre 4581 21	13 817.04	
Chapitre 4581 22	22 270.59	

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour le budget communal.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer pour le budget de l'eau.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

5. Tarifs de la médiathèque.

Monsieur Cot rappelle que les tarifs de la médiathèque avaient subi une hausse sensible en 2015 afin de les arrondir et éviter la nécessité d'un fonds de caisse important.
Il propose donc de maintenir les tarifs pour 2016.

	Tarif 2015	Proposition tarifs 2016
Adhésion annuelle :		
- pour les adultes Carbonnais	10.00 €	10.00 €
- pour les adultes non Carbonnais	22.00 €	22.00 €
- pour enfants de moins de 16 ans (non scolarisés à Carbonne)	11.00 €	11.00 €
- pour les demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, étudiants, personnes en situation de handicap	5.50 €	5.50 €

6. Tarifs des droits de place.

Monsieur Cot propose d'augmenter les tarifs des droits de place de 2 %.

Fête locale : emplacements réservés aux cafés		
- Emplacement 1	242.00 €	247.00 €
- Emplacement 2 et 3	384.00 €	392.00 €
Fête locale : tarifs appliqués aux forains		
- Catégorie A (autoscooter, chenille,…)	300.00 €	306.00 €

- Catégorie B (petit train,…)	204.00 €	208.00 €
- Catégorie C (manège enfant)	181.00 €	185.00 €
- Catégorie D (loterie, tir, pêche aux canards…) (au ml)	12.50 €	12.75 €

Terrasses et étalages sur le domaine public (au m²/mois)	1.15 €	1.17 €
Marché du jeudi (au ml)	0.55 €	0.56 €

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

7. Tarifs de la piscine municipale.

Monsieur Cot souligne l'investissement réalisé sur cet équipement, justifiant un ajustement des tarifs qui restent modiques.
Monsieur le Maire propose qu'une visite de chantier pour les conseillers soit organisée.
Madame Bouffartigue annonce que la phase 2 relative à la rénovation des vestiaires est lancée avec 3 lots : plomberie-chauffage-électricité et peinture. Les marchés de travaux ont été attribués et les travaux commenceront début janvier 2016.

Vente de tickets Entrées :		
- visiteurs	1.50 €	2.00 €
- adultes	2.00 €	2.50 €
- enfants	1.50 €	2.00 €
- accompagnateurs (groupe)	1.50 €	2.00 €
- enfants pour la quinzaine	13.50 €	18.00 €
Tarif carte jeunes (quinzaine)	5.00 €	7.00 €
- adultes pour la quinzaine	18.00 €	24.00 €
- enfants par mois	27.00 €	36.00 €
Tarif carte jeunes (au mois)	10.00 €	14.00 €
- adultes par mois	36.00 €	48.00 €
Vente produits bar :		
- boissons	2.00 €	2.00 €
- glaces	2.00 €	2.00 €
- sandwich-pizza-hamburger	2.00 €	2.00 €
- gouters	1.00 €	2.00 €
-café	1.00 €	1.00 €

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

8. Tarifs des salles municipales.

Monsieur Cot fait part des chiffres de fréquentation de la salle des fêtes notamment.

Il propose un tarif non pas de location mais de participation aux frais pour certains utilisateurs afin de mettre fin à la gratuité des installations.

Location Salle des fêtes :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais	642.00 €	655.00 €
- Non Carbonnais	780.00 €	796.00 €
Lundi, mardi, mercredi, jeudi :		
- Carbonnais	273.00 €	278.00 €
- Non Carbonnais	418.00 €	426.00 €
Forfait mariage carbonnais (vendredi 13h30 au lundi 8h)		700.00 €
Forfait mariage non carbonnais (vendredi 13h30 au lundi 8h)		1000.00 €

Location Salle de Cinéma :

Vendredi, samedi, dimanche, jours fériés et la veille :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	211.00 €	215.00 €
- Carbonnais - (journée)	423.00 €	431.00 €
- Non Carbonnais - (1/2 journée)	307.00 €	313.00 €
- Non Carbonnais - (journée)	613.00 €	625.00 €
Lundi, mardi, mercredi, jeudi :		
- Carbonnais - (1/2 journée)	117.00 €	119.00 €
- Carbonnais - (journée)	234.00 €	239.00 €
- Non Carbonnais - (1/2journée)	168.00 €	171.00 €
- Non Carbonnais - (journée)	334.00 €	341.00 €

Location Salle de Gymnastique

Tarif horaire	10.20 €	10.40 €

Location Salle Dupau

Demi-journée	48.00 €	49.00 €
Journée	57.00 €	58.00 €

Location Salle Laveran

Demi-journée	59.00 €	60.00 €
Journée	93.00 €	95.00 €

Participation aux frais Salle des Fêtes

Associations carbonnaises	1ère fois	100.00 €
Associations carbonnaises	2ème fois et suivantes	150.00 €

Participation aux frais Salle de cinéma

Associations carbonnaises	1ère fois	100.00 €
Associations carbonnaises	2ème fois et suivantes	150.00 €

Participation aux frais d'installation et de montage Salle des Fêtes/Salle de cinéma pour les partenaires institutionnels 150.00 €

Monsieur Cot indique que la mise en place des lotos ne sera plus assurée par les services municipaux.

Il ajoute qu'une réduction de 10 % sera faite en cas de location conjointe de la salle des fêtes et de la salle de cinéma.

Pour les tarifs « mariage », Madame Renard interroge sur la qualité de carbonnais.

Monsieur le Maire confirme qu'il suffit qu'un des mariés ou qu'un des parents habite la commune pour bénéficier de ce tarif. Il ajoute que Carbonne compte plus de 80 associations, à ce titre les salles communales et le CSC sont très occupées. Pour des raisons de meilleure gestion des finances de la commune, il est demandé une participation aux associations.

Monsieur Ho souligne que cela permet de responsabiliser les associations sur la mise à disposition des locaux communaux.

Madame Hibert interroge sur cette participation des associations. Certes, pour les lotos, la vente des tickets permet d'assurer une recette, mais cela pose problème pour les associations comme Pup en Vol qui donne des conférences gratuites.

Il est confirmé que cette participation concerne la salle des fêtes et la salle de cinéma, les associations peuvent faire appel à leurs adhérents par le biais de leurs cotisations.

Monsieur Cot confirme que la mise en place des lotos ne sera plus assurée par les services municipaux sauf pour les Ainés.

Monsieur Turrel intervient : il s'agit ce soir de voter seulement les tarifs et il conviendra d'affiner le règlement intérieur pour le CSC afin de le présenter à un prochain conseil municipal.

Votants : 28 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 02 (MMES COT et HIBERT)
Adopté à la majorité

9. Transport de matériel aux particuliers non carbonnais au CSC, aux particuliers et entreprises carbonnais n'ayant pas la possibilité de transporter le matériel.

Tarif horaire	42.00 €	43.00 €

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

10. Tarifs du dépositoire

Dépositoire

Tarif journalier :

Dans les 6 mois suivant le décès	gratuit	gratuit
Les 6 autres mois	0.48 €	0.49 €
L'année suivante	1.78 €	1.82 €
Passé cette période	3.61 €	3.68 €

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

11. Tarifs des concessions dans le cimetière

Concession trentenaire de 4,20 m²	295.00 €	301.00 €
Concession trentenaire de 6 m²	414.00 €	422.00 €
Concession cinquantenaire de 4,20 m²	352.00 €	359.00 €
Concession cinquantenaire de 6 m²	590.00 €	602.00 €
Concession trentenaire pleine terre (2 m²)	116.00 €	118.00 €
Concession cinquantenaire pleine terre (2 m²)	173.00 €	176.00 €
Colombarium (30 ans)	229.00 €	234.00 €
Achat des caveaux en l'état :		
Prix de la concession en vigueur	...	...
Forfait 2 places	848.00 €	865.00 €
Forfait 2 places supplémentaires	424.00 €	432.00 €
Si monument en hauteur	530.00 €	541.00 €

Monsieur Durand interroge sur la persistance des concessions à perpétuité. La question sera vérifiée par Madame Martin, directrice générale des services.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

12. Tarifs des installations sportives

Terrain de sport		
Forfait de jour	54.00 €	55.00 €
Forfait de nuit	106.00 €	108.00 €
Gymnase : journée		300.00 €
Gymnase : demi-journée		150.00 €

Monsieur Durand interroge sur les modalités de cette mise à disposition, notamment sur la protection du plancher.

Monsieur le Maire indique qu'une convention de mise à disposition sera signée et que toutes les manifestations ne pourront être autorisées.

Monsieur Benarfa ajoute qu'une assurance couvrant la responsabilité du demandeur sera nécessaire.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

13. Tarifs de refacturation du personnel communal

Organismes ou services concernés :	Tarif 2015	Proposition 2016
Régie des transports	23.32 €/h	23.79 € HT
Service Entretien	17.66 €/h	21.65 €

Ce service procède à l'entretien de la Perception et du Pays du Sud Toulousain. Selon les cas, les produits d'entretien sont facturés en sus.

Entretien de la gendarmerie (à compter du 1er juin 2016)	21.09 €/h	21.51 €
Facturation de travaux à des tiers	42.24 €/h	43.08 €
Travaux en régie	21.23 €/h	21.65 €
Service AEP	22.07 €/h	22.51 €

Pour illustrer ces tarifs, Monsieur Cot indique que le volume d'heures travaillées pour les services techniques est de 100 000 heures pour une masse de charges de personnel représentant environ 2.5 M €. La moyenne du coût horaire du personnel avoisine 24 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

14. Tarification du service d'Alimentation en Eau Potable

Monsieur Cot propose d'augmenter les tarifs de la facturation de l'eau. Il explicite les raisons de cette proposition de la commission des finances. Il complète en précisant que la commune assurera encore pendant 4 ans la gestion de l'eau avant le transfert de compétence vers la communauté de communes instauré par la loi NOTRe.

	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016 HT
consommation eau (le m3)	1.23 €	1.28 €
location compteur Ø 15 (par an)	6.89 €	7.17 €
location compteur Ø 20 (par an)	7.67 €	7.98 €
location compteur Ø 30 (par an)	22.18 €	23.07 €
location compteur Ø 40 (par an)	31.49 €	32.75 €
location compteur Ø 60 (par an)	53.66 €	55.81 €
location compteur Ø 80 (par an)	75.86 €	78.89 €
location compteur Ø 100 (par an)	89.77 €	93.96 €
redevance fixe eau (par an)	25.36 €	26.37 €
conso eau à partir de 1001 m3)	0.72 €	0.75 €
remise compteur	46.29 €	48.14 €
suppression compteur	34.45 €	35.83 €

Monsieur Cot ajoute que l'an passé il avait été nécessaire d'augmenter les tarifs de l'eau pour répercuter la création d'une nouvelle taxe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

15. Tarifs de la vente d'eau à Salles et Marquefave

Monsieur Cot rappelle que le service communal de l'eau facture l'eau destinée à Salles sur Garonne et Marquefave achetée respectivement au SMDEA 09 et au SMEA 31.

Compte tenu de nouveau éléments financiers à prendre en compte, il y a lieu d'augmenter le tarif de vente de l'eau à destination de ces deux communes et ce à compter du 1er janvier 2016.

La commission des finances propose de fixer ce tarif de vente de l'eau à 0.724 € HT le m^3 pour 2016 et 0.847 € HT le m^3 pour 2017.

Monsieur Michel s'étonne de la différence de tarif appliqué à l'égard des particuliers et celui de vente à Marquefave et Salles. Il demande s'il y a vente à perte.

Monsieur Cot répond que les prestations délivrées aux particuliers et celles aux communes de Salles et Marquefave sont différentes. Concernant Salles et Marquefave, seul le transport est assuré. Les frais de distribution (charges générales, personnel) ne sont pas concernés pour ces 2 entités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

16. Contribution forfaitaire aux frais de scolarité

Monsieur Cot rappelle que ces frais de scolarité sont facturés à la mairie du Bois de la Pierre, aux communes de résidence d'un enfant accueilli dans une ULIS ainsi que dans quelques cas prévus par la loi.

Monsieur Cot propose d'augmenter le tarif des frais de scolarité de 2%.

Ce tarif passe ainsi de 819 € TTC à 835 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

17. Renouvellement de la convention de prestations de service avec la Communauté de Communes pour l'entretien de la crèche.

Monsieur Cot rappelle que le Conseil Municipal avait accepté lors du conseil du 20/12/2006 et celui du 18/12/2012 d'établir une convention de prestations de service avec la Communauté des communes. Cette convention prévoit les conditions d'intervention de nos services en ce qui concerne l'entretien des espaces verts et l'entretien technique du bâtiment.

La facturation se fait au prix réel ; le coût horaire est fixé à 20 € TTC.

Le Comité Technique a donné un avis favorable le 4 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de reconduire cette convention arrivant à échéance le 31/12/2015 et ce pour 3 ans.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

18. Renouvellement de la convention d'entretien des voiries communales.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « entretien Voirie communale », effective depuis le 04/07/03, la Communauté de Communes doit assurer en particulier le fauchage des bas-côtés des voiries.

Cette charge de travail étant concentrée sur des périodes très courtes, la Communauté de Communes propose annuellement de passer une convention avec la commune de Carbonne.

Le coût horaire de la prestation est de 40 € TTC. La convention se termine le 31 décembre 2015.

Le Comité Technique a donné un avis favorable le 4 décembre 2015.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de reconduire cette convention arrivant à échéance le 31/12/2015 et ce pour 3 ans.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

19. DETR 2016 : ADAP des bâtiments communaux

Madame Bouffartigue rappelle que le Conseil municipal du 20 septembre 2015 a validé la programmation AD'AP relative aux bâtiments communaux. La commune par ce dossier Ad'ap s'engage, non pas sur un montant de travaux, mais sur la nature des travaux et sur une programmation de ces travaux. Il s'agit d'une première tranche de travaux d'un montant de 554 668 € TTC, concernant la Poste, la mairie, le groupe scolaire Henri Chanfreau, les Ainés …

Il y a lieu de solliciter la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour aider la commune à réaliser cette programmation stratégique et conséquente (demande sur 6 ans). L'AD'AP est classée dans les opérations éligibles prioritaires avec un plafond de subvention de 300 000 € et un taux d'intervention de 20 à 60 %. Le montant prévisionnel de l'opération sera communiqué en séance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il siège dans la commission départementale d'attribution de la DETR et qu'effectivement, les travaux d'accessibilité sont prioritaires dans l'attribution de la DETR.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

20. Demande d'aide financière relative aux travaux au CSC.

Madame Bouffartigue mentionne que le Centre Socio-culturel fait l'objet d'un projet de rénovation portant sur le chauffage- ventilation-eau chaude sanitaires. Cette rénovation de l'installation technique obsolète permettra une mise aux normes, une amélioration des performances énergétiques, et des économies d'énergie. Elle propose de demander une aide financière maximum auprès du Conseil départemental pour ce projet. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 528 900 € TTC.

L'objectif est de réduire le coût de l'énergie de 55 % : aujourd'hui, il s'agit de demander une aide au conseil départemental qui peut accorder une subvention sur un projet phare par an (environ 40 %). La solution technique sera choisie dans un deuxième temps. Cela s'inscrit dans une double démarche : objectif d'économie d'énergie et mise en œuvre d'énergie renouvelable (si chaudière à bois avec retour d'investissement sur 15 ans).

Monsieur le maire ajoute que la chaufferie actuelle est vraiment obsolète, et date de la création du CSC.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

21. Budget communal : décision modificative n° 8

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de verser une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association l'Asso's Epicée.

Une décision modificative doit être réalisée.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 12	Compte 64111	-1500 €
Chapitre 67	Compte 6745	+1500 €

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

22. Budget communal : décision modificative n°9

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de réintégrer les études et annonces du groupe scolaire Guy Hellé dans le compte « Travaux en cours ». Une écriture est nécessaire pour compléter celle votée lors du dernier Conseil Municipal.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Compte 2313 + 3000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 Compte 2031 + 3000 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Développement commercial

23. Ouverture des commerces le dimanche (journée entière).

Monsieur Vignes, adjoint en charge du développement commercial, rappelle en premier lieu que les commerces qui ouvrent déjà le dimanche matin ne sont pas concernés par le dispositif. Il précise que le contexte règlementaire qui conduit l'assemblée délibérante à devoir donner son avis sur cette question.

Il explique que la loi Macron du 6 août 2015 a largement modifié tout en l'assouplissant le régime des exceptions au repos dominical des salariés. 2016 sera la 1ère année d'application du dispositif instauré par la loi Macron, permettant au maire d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'à l'intervention de la loi Macron le maire pouvait décider, dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an, pour chaque commerce de détail. Ce nombre maximum passe à 12 dimanches. De plus désormais la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée. Cet avis a été sollicité par courrier du 24 novembre 2015.

Le dispositif prévoit également deux autres consultations : celle, invariable du Conseil Municipal ; celle de l'organe délibérant de l'EPCI au-delà de 5 dimanches travaillées autorisés. L'avis de la CDC du Volvestre a donc été demandé par courrier du 24 novembre 2015 ; précision faite qu'il s'agit d'un avis conforme.

Monsieur Vignes fait état du contexte local.

- courrier du 28/10/2015 de Simply Market demandant la dérogation sur 12 dimanches : 3 janvier 2016, 10 janvier 2016, 17 janvier 2016, 14 février 2016, 15 mai 2016, 22 mai 2016, 5 juin 2016, 2 octobre 2016, 27 novembre 2016, 4 décembre 2016, 11 décembre 2016 et 18 décembre 2016
- 16 novembre 2015 : signature de l'accord départemental pour 7 dimanches : 10 janvier (1er dimanche des soldes), 26 juin (1er dimanche des soldes), 4 septembre (dimanche de la braderie de Toulouse), 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre.

- Courrier de FO du 20/11/2015 indiquant l'opposition du comité d'établissement de Simply Market pour l'ouverture sur 12 dimanches en 2016.

La commission Développement commercial du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable à la proposition de suivre l'accord départemental qui autorise l'ouverture sur 7 dimanches.

Monsieur Durand rappelle que Monsieur Hellé, il y a 4 ans, avait demandé l'avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche. Monsieur Durand note une évolution depuis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis afin qu'il puisse prendre l'arrêté en conséquence.

Votants : 28 / Pour : 26 / Contre : 0 / Abstentions : 02 (MM.LIBRET-LAUTART et GREGOIRE)
Adopté à la majorité

24. Règlement des terrasses (Annexe 1).

Monsieur Vignes précise que la commission du développement commercial du 23 novembre 2015 a examiné le projet de règlement des terrasses permanentes suite à la demande de certains commerces. La commission urbanisme du 2 décembre 2015 a été aussi informée du projet.

Les trottoirs et leurs accessoires faisant partie intégrante de la voirie routière et donc du domaine public, une permission devra être délivrée par le maire dans la mesure où il y a emprise au sol. Il s'agit de promouvoir le commerce et l'animation en centre-ville.

Il appartient au maire d'accorder les permissions de voirie. L'utilité d'un règlement est de poser un cadre juridique posant clairement les conditions d'obtention de la permission de voirie et les obligations du demandeur.

Le projet de règlement met l'accent notamment sur :

- Du caractère démontable des terrasses et contre terrasses,
- Du caractère révocable, précaire et non cessible de la permission de voirie,
- Des règles d'accessibilité et de sécurité à respecter,
- De l'intégration de la terrasse dans son environnement
- Du respect du voisinage et des règles de salubrité publique.

Les 2 commissions ont donné un avis favorable.

Monsieur Vignes rappelle que l'implantation d'une terrasse fait l'objet d'un droit de place.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de voter sur ce projet de règlement des terrasses.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Génie urbain

25. Rétrocession lotissement las Peyreres (Annexe 2).

Madame Bouffartigue indique que la voirie, les réseaux (eau- pluvial-éclairage public) et les espaces verts du lotissement situé chemin Las Peyreres et Rue Paul Gouric peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la commune selon le détail des parcelles ci-après et selon le plan en annexe. Cette rétrocession prévue à l'origine du lotissement peut se réaliser dans la mesure où les travaux préconisés par la commune ont pu être réalisés par l'Association syndicale.

Parcelles reprises par la commune pour un euro* :	2 Destinations
Origine propriété : M.Paul Caunes Section F 1595 – 1621 - 1705 - 1708 – 1709 - 1710 – 1712 – 1717 – 1718 – 1741 – 1742 - 1743 – 1751 – 1752 - 1753 – 1755 – 1756 – 1757 – 1758 – 1759 - 1760 – 1762 – 1763 – 1939	**Parcelles à classer dans le domaine public de la commune :** Section F 1595 – 1621 - 1705 - 1708 à 1710 – 1712 – 1718 – 1741 à 1741 – 1751 à-1753 - 1755 à 1760 – 1761 – 1763
Origine propriété : Mme Barrau Section F 1761	**Parcelles à classer dans le domaine privé de la commune* :** Section F 1717 – 1742 – 1743 – 1762 - 1939

*Après vérification du règlement du PLU et afin de ne pas compromettre l'aménagement futur des parcelles privées contiguës à certaines parcelles à reprendre, il est proposé de reclasser lesdites parcelles dans le domaine privé et non pas en voirie

La commission Génie Urbain du 2 décembre 2015 a examiné le dossier et donné un avis favorable.

Monsieur Michel demande s'il y a eu un contrôle technique.

Madame Bouffartigue répond qu'effectivement des contrôles techniques sont intervenus à plusieurs reprises sur les différents volets de cette rétrocession (réseau pluvial, espaces verts, revêtement chaussée).

Monsieur Ho demande si les voies ont été nommées.

Madame Bouffartigue confirme que cela a déjà été fait.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

- d'une part sur cette rétrocession à la commune à un euro, de l'autoriser à signer l'acte authentique en vue de cette rétrocession,

- et d'autre part sur le classement selon les parcelles soit dans le domaine public soit dans le domaine privé.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

SPORTS-LOISIRS

26. Mise à disposition du réfectoire du collège

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des sports, loisirs et de la culture, explique que le Conseil Départemental autorise l'utilisation du réfectoire du collège André Abbal pour l'organisation annuelle du tournoi de football du 25 au 28 mars 2016.

Toutefois, il est demandé de signer une convention de mise à disposition entre le collège, la commune et le département afin de définir les conditions de la mise à disposition, en application de l'article L213-2 du code de l'Education. Comme pour toute convention de mise à disposition, un état des lieux entrant et sortant est prévu avec remise des clés, assurance de la commune…

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer cette convention tripartite.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

CULTURE

27. Nomination d'une salle à l'école de musique

Monsieur Benarfa rappelle que suite au décès de Madame Suzanne SENAT il a déjà été évoqué en conseil d'attribuer son nom à une salle de l'école de musique. En effet, elle a été l'un des fondateurs de l'école de musique et l'a présidée longtemps. Son action et son dévouement ont permis de développer cette association carbonnaise. La commission Culture, Sport et Loisirs propose d'illustrer la reconnaissance de la commune à Suzanne SENAT par la nomination d'une salle communale à son nom.

Monsieur Benarfa retrace la vie de Madame SENAT : Née à Paris en 1941, elle arrive dans la région toulousaine en 1967. Elle est enseignante. Suzanne Sénat était impliquée dans les affaires de la ville pour les questions sociales et éducatives. Elle est d'abord conseillère municipale de 1977 à 1995 rejoignant ainsi l'équipe de Guy Hellé. Elle est ensuite nommée adjointe au maire déléguée à l'action sociale de 1995 à 2001, tout en assurant la présidence du CCAS. Ce sont les délégations Affaires scolaires et également Action sociale qui lui sont confiées de 2001 à 2008. Elle a présidé l'école de musique pendant 10 ans.

Monsieur Tayiar intervient aussi pour souligner que Madame SENAT était aussi bénévole de la Croix Rouge. Il remercie le Conseil municipal pour ce geste de reconnaissance.

Monsieur le Maire propose qu'une plaque avec une inauguration soit organisée. L'école de musique à cette occasion fera un concert (en juin 2016)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Votants : 28 / Pour : 28 / Contre : 0 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2014-16 Avenant n°01	1 116.75 € HT 1 340.10 € TTC Montant total du marché : 289 199.33 € HT soit 347 039.92 € TTC Plus-value de 0.39% du marché	Piscine : Travaux relatifs aux canalisations de refoulement du grand bassin et du bassin d'apprentissage	SERCLIM SAS 431, Route de Narbonne CS 10063 11890 CARCASSONNE

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2015-09 Avenant de transfert n°01	0.00 € HT 0.00 € TTC Régularisation de nature administrative : Les conditions financières et d'exécution initiales relatives au marché à bons de commandes n°2015-09 demeurent inchangées : le minimum HT annuel de1 000 € et le maximum hors taxes annuel ne pouvant excéder 8 000 €	**Fourniture de papier :** Avenant de transfert relatif à à l'acquisition de fournitures de bureau, suite à la fusion des sociétés BUROFFICE avec la SOCIETE FINANCIERE DU VENTOUX, société mère de la société LACOSTE	LACOSTE SAS ZA Saint-Louis 84250 LE THOR

Monsieur le Maire annonce que la cérémonie d'accueil des nouveaux Carbonnais et la cérémonie des vœux auront lieu simultanément le :

Dimanche 24 janvier à 11h30 au Centre Socio Culturel salle des fêtes

La séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Anne POMET

Le Maire,
Bernard BROS

MAIRIE DE CARBONNE